Numéro spécial - MARS 2010

l'enseignant

ACADEMIE DE LILLE

ISSN 1241-7823

0,76 €

Tirage : 1 600 exemplaires

A FAIRE CIRCULER

ÉDITO

MUTATIONS INTRA-ACADEMIQUES 2010

Vous demandez une mutation ? Une première affectation ? Vous arrivez d'une autre académie ? Vous êtes en Mesure de Carte Scolaire ?

Vous allez donc participer au mouvement Intra dans l'Académie de Lille. Cette phase débouchera obligatoirement sur une affectation à titre définitif dans un établissement ou une ZR (Zone de Remplacement).

Dans un contexte de suppressions massives de postes, et de changements de règles imposés par l'administration, il est essentiel de bénéficier de la meilleure information possible, d'un suivi de dossier sérieux voire d'une défense compétente de vos droits.

C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA vous adresse cette publication spéciale, afin de vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'Académie. Elle vous permettra d'y voir plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou de réunions délocalisées, ou même nous demander un rendez-vous personnalisé.

L'équipe académique

Contactez-nous AVANT de saisir vos vœux.
Après le 20 Avril, il sera trop tard !

SOMMAIRE

- *Mouvement intra-académique 2010.... 2*
- *Barème intra-académique..... 3*
- *Les grands principes 4*
- *Liste des groupements ordonnés de communes .. 7*
- *Liste des établissements APV 8*
- *Affectation des TZR & phase d'ajustement 9*
- *A.T.E.R ou allocataire de recherche 9*
- *Les ZR de l'académie ... 10*
- *Des dispositifs spécifiques dans l'académie de Lille 11*
- *Cotisations 2009/2010 ...12*
- *Bulletin d'adhésion 12*

Revue trimestrielle
Directeur de publication : CHANTAL DEFAUQUET
N° CPPAP : 0610 S 06652
IMP. SCIE 62800 LIEVIN

Exigez la cohérence

Section académique de LILLE
32, BD J.-B. LEBAS
59000 LILLE
TEL. 03.20.62.22.84
FAX. 03.20.62.22.88
e-mail : ac-lille@se-unsa.org
Web : www.se-unsa.org

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2010

Les participants obligatoires :

- Les entrants dans l'académie
- Les personnels nommés à titre provisoire (ATP)
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (MCS)
- Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour en établissement, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés.

Les autres participants :

- Les titulaires souhaitant changer d'affectation
- Les titulaires gérés par l'académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur, dans un CIO spécialisé ou en qualité de CPD pour l'EPS.
- Les personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

DATES	OPERATIONS
Mardi 20 avril	Limite de dépôt des dossiers au titre du« handicap » ou pour enfant
PEGC	
Du vendredi 26 mars au mardi 20 avril (12h)	Saisie des Vœux PEGC sur internet : **https://bv.ac-lille.fr/lilmac**
Mercredi 21 avril	Arrivée des formulaires de confirmation dans les établissements
Vendredi 23 avril	Date limite de retour des formulaires de confirmation au Rectorat : **DPE – 7è bureau**
Jeudi 20 mai	CAPA mouvement intra-académique au Rectorat
Agrégés, Certifiés, PLP, EPS, CPE, COPSY	
Du vendredi 26 mars au mardi 20 avril (12h)	Saisie des vœux par **SIAM via i-Prof**
Mercredi 21 avril	Arrivée des formulaires de confirmation dans les établissements
Vendredi 23 avril	Retour des formulaires de confirmation au Rectorat : **DPE – 7è bureau**
Mercredi 5 mai	Groupe de travail sur les Priorités Médicales
Mercredi 19 mai	Groupe de travail postes spécifiques et RAR (Réseau Ambition Réussite)
Mardi 25 et Mercredi 26 mai	Groupe de travail vérification des barèmes intra-académiques
Vendredi 28 mai	Date limite de réception des demandes tardives de mutation, ainsi que des demandes de modification ou d'annulation de mutation
Du Lundi 21 au Mercredi 23 juin	Commissions d'affectations
Lundi 28 juin	Date limite de dépôt des demandes de révision d'affectation
Vendredi 2 juillet	Révisions d'affectation
Jeudi 8 juillet et vendredi 9 juillet	Phase d'ajustement TZR

Remarque : lors de la saisie des vœux, vous aurez besoin de votre NUMEN

INFOS MUTATIONS INTRA 2010

Consultation des postes vacants avec ou sans CSD dès le 26/03/2010
http//siam.ac-lille.fr/mouvement

N'hésitez pas à nous contacter

03 20 62 22 84 ou 86

ac-lille@se-unsa.org

Le SE-UNSA organise des réunions d'information :

- dans les établissements et sur demande des collègues
- sur rendez-vous :
  au siège de Lille (32, bd Jean-Baptiste Lebas) ou au siège d'Arras (1 place de Marseille)

BAREME INTRA-ACADEMIQUE

Remarque : Dans tous les cas, l'année scolaire 2009/2010 est incluse dans le barème.

		Vœu Acad	Vœu dép	Vœu com	Vœu étab
Ancienneté de service	7 points par échelon au 31/08/09 (ou au 1/09/09 si reclassement)	OUI			
	Hors-Cl : 49 + 7 par éch de Hors-Cl				
	Cl Ex : 77 + 7 par éch de Cl Ex				
Ancienneté de poste	10 pts/an + 25 par tranche de 4 ans	OUI			
	10 pts pour 1 an de Service national fait juste avant la titularisation				
	10 pts pour les stagiaires en situation				
Sortie d'APV	***Être affecté en APV & avoir effectué un service effectif et continu dans le même établissement***				
	5,6,7 ans : 150 pts ; 8 ans et + : 240 pts *sur tout vœu large* (*)	OUI	OUI	OUI	NON
	5,6,7 ans : 100 pts ; 8 ans et + : 160 pts *sur tout vœu précis*	NON	NON	NON	OUI
	Uniquement pour le mouvement 2010 : sortie involontairement anticipée d'APV				
	1 ou 2 ans : 30 pts ; 3 ans : 60 pts ; 4 ans : 90 pts ; 5 ans : 150 pts ; 6 ans : 180 pts ; 7 ans : 210 pts ; 8 ans et + : 240 pts *sur tout vœu large* (*)	OUI	OUI	OUI	NON
	5-6-7 ans : 100 pts ; 8 ans et + : 160 pts *sur tout vœu précis*	NON	NON	NON	OUI
Situation individuelle	Stagiaire sans reclassement : 21 pts	OUI			
	Stagiaire reclassé : + 50, 80 ou 100 pts au 3e, 4e ou 5e échelon	OUI	OUI	NON	NON
	Stagiaire ex-titulaire ne pouvant être maintenu sur son poste	1000	1000	NON	NON
	Sortants IUFM titularisés en 2008, 2009, 2010	50pts sur le vœu 1			
Situation familiale *RC = rapprochement de conjoints* *MS = mutation simultanée* *RRE = rapprochement de la résidence de l'enfant*	RC titulaire ou stagiaire : **30.2 pts** sur vœu large (COM ou Grpt de COM ou ZRE, DEP, ACAD, ZRD ou ZRA) + **50 pts/enfant (-de 20 ans)**	OUI	OUI	OUI	NON
	MS entre conjoints : **30 pts** sur vœu large (*) (COM ou Grpt de COM ou ZRE, DEP, ACAD, ZRD ou ZRA) (pas de bonif pour enfant)				
	MS entre non-conjoints : **0 pts**				
	RRE: **80 pts** sur vœu large (COM ou Grpt de COM ou ZRE, DEP, ACAD, ZRD ou ZRA)				
Bonifications particulières *CLD = Congé de longue durée* *PACD = Poste adapté de courte durée* *PALD = Poste adapté de longue durée*	Dossier au titre du handicap ou dossier médical pour enfant	1000 pts selon le cas			
	Retour de CLD, PACD, PALD, dispo de + de 6 mois	150pts sur vœux larges			
	Bonification réservée aux enseignants IUFM	100pts sur vœux larges			
	Mesure de Carte Scolaire (MCS)	1500	1500	1500	3000 (sur étab actuel)
	Stabilisation en Sambre-Avesnois pendant 5 ans	Conservation de l'ancienneté de TZR antérieure			
	Réintégration dans l'Académie d'origine	1000	1000	0	0
	Agrégés demandant des lycées ou des SGT	500	500	500	500
	Bonification à l'entrée sur vœu en APV, EREA, SEGPA, EPM Quiévrechain	90	90	90	90
	Reconversion dans une nouvelle discipline via concours	1000 pts sur disciplines non-excédentaires			
	TZR demandant une nomination en établissement	40pts par année en ZR (maxi 120pts)			
	Affectation en discipline voisine	Voir page 9			

(*) Attention : pas de bonification pour des vœux larges avec restriction sur les types d'établissements

LES GRANDS PRINCIPES

Les postes vacants avant mouvement (y compris les postes à complément de service) sont consultables à partir du 2 mars sur le serveur académique : ***https://siam.ac-lille.fr/mouvement***

Il est possible de faire 20 vœux MAXIMUM.

- **Les vœux larges** sont ceux demandant une commune (COM), un groupement ordonné de communes (GC), une ZR (ZRE), un département (DEP), l'académie entière (ACAD), toutes les ZR d'un département (ZRD) ou toutes les ZR de l'académie (ZRA). Ils permettent d'obtenir certaines bonifications.
- Un vœu sur un établissement est un **vœu précis**.

ATTENTION : Un vœu large avec une restriction sur le type d'établissement (ex. seulement collège ; code « 4 » sur l'accusé de réception) est considéré comme un vœu précis et empêche d'obtenir certaines bonifications. Un vœu « tout type d'établissements » est codé avec une astérisque « * ».

DOSSIER « PRIORITE MEDICALE » POUR ENFANT ou DOSSIER « HANDICAP »

→ *Dans les deux cas, le dossier doit être déposé auprès du Médecin conseiller technique du Recteur de l'Académie de Lille* ***avant le 20 avril 2010****.*

→ *Si vous avez obtenu une bonification à l'Inter,* ***vous devez obligatoirement déposer un nouveau dossier dans l'académie de Lille,*** *car son report n'est pas automatique.*

Une bonification de **1000 points** peut être accordée pour les raisons suivantes :

– **Situation médicale grave d'un enfant** nécessitant un suivi en milieu hospitalier spécialisé.
– **Au titre d'un handicap reconnu* pour vous-même ou pour votre conjoint selon la loi du 11 février 2005** (* passage impératif par la maison départementale du handicap).

Le dossier comprendra obligatoirement : une demande manuscrite motivée, des pièces justificatives fournies par votre médecin sous pli cacheté, une copie des vœux formulés sur internet.

La situation des ascendants n'est pas prise en compte.

1) Vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie de Lille

- Un titulaire *(sauf touché par une mesure de carte scolaire)* conserve son affectation actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement. Cela concerne également les TZR.
- Un titulaire *(sauf touché par une mesure de carte scolaire)* ne doit en aucun cas saisir comme vœu le poste où il est actuellement, sinon ce vœu sera annulé, ainsi que tous les suivants.
- Il est également déconseillé de demander un vœu large incluant ce même poste. Le vœu sera maintenu, mais l'affectation risque de se faire sur n'importe quelle commune avec perte de l'ancienneté acquise dans le poste précédent.

NOUVEAUTÉ 2010

Les enseignants de physique appliquée peuvent candidater sur des postes de physique-chimie pour obtenir un poste définitif. Ils renoncent dans ce cas à candidater dans leur discipline d'origine.

➔Une bonification de 40 pts par année d'ancienneté comme TZR est accordée aux TZR formulant des vœux sur poste fixe avec un plafond de 120 pts (voir page 9).

MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra.

- Une bonification est attribuée (en plus de votre barème) sur les vœux suivants :
  - **+ 3000 pts** sur votre établissement d'origine (obligatoirement avant les vœux plus larges bonifiés)
  - **+ 1500 pts** sur la commune de votre établissement d'origine (à condition de demander « tout type d'établissement » ; sauf les agrégés qui peuvent ne demander que des lycées)
  - **+ 1500 pts** sur le département (et/ou l'académie) (*)

(*) La recherche d'un établissement de réaffectation s'effectue à vol d'oiseau sur le logiciel national. Vous pouvez donc supprimer le vœu département d'origine, car celui-ci rend impossible une affectation dans un établissement proche, mais situé dans le département voisin.

- Si vous êtes affecté sur un vœu bonifié, vous conserverez l'ancienneté acquise dans votre établissement d'origine.

Vous pouvez ajouter ou commencer par d'autres vœux, ceux-ci n'auront pas la bonification de 1500 points (mais ils permettront d'orienter votre réaffectation).
- Si vous obtenez un de ces vœux non bonifiés, on considèrera que vous avez muté à votre demande et vous perdrez l'ancienneté acquise.

Si vous avez été concerné par une MCS antérieure et si vous redemandez votre ancien établissement

- Une bonification de 3000 points vous sera attribuée sur l'établissement (1500 sur la commune et le département à condition de demander « tout type d'établissement »).
- Cette bonification est illimitée dans le temps, à condition que vous n'ayez pas été muté hors académie. Vous devrez joindre les documents confirmant cette MCS.

2) Vous N'êtes PAS titulaire dans l'académie de Lille

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra.

Veillez à faire un nombre important de vœux larges pour éviter **la procédure d'extension.**

L'extension s'effectue **en fonction du 1er vœu exprimé** (ETAB, COM, GC) et prend en compte **le plus petit barème**. L'extension se fait en priorité sur tout établissement de l'académie, puis sur une ZR si aucun poste n'est disponible.

STAGIAIRES IUFM

Une bonification de **50 points sur le 1er vœu** peut être attribuée aux stagiaires IUFM. Si elle a déjà été utilisée à l'inter, elle est automatiquement comptabilisée à l'intra sur le 1er vœu.

Cette bonification est attribuée une seule fois sur une période de 3 ans. S'ils ne l'ont pas encore utilisée, les stagiaires IUFM de 2005-2006 peuvent donc la demander pour la dernière année. En cas de redoublement (stagiaire non validé), la bonification est toujours valable.

STAGIAIRES EN SITUATION

Les bonifications pour reclassement obtenues à l'inter sont conservées uniquement sur les vœux « Département » et « Académie ».

VOUS RÉINTÉGREZ APRÈS UN CLD, PALD, PLCD

NOUVEAU : Auparavant vous étiez traités comme des mesures de carte scolaire, cette année vous ne bénéficiez plus que de 150 points sur vœux larges.

VOUS RÉINTÉGREZ APRÈS UN CONGÉ PARENTAL

1er Cas : Un titulaire sollicitant un 1er congé parental de 6 mois et qui manifeste le souhait de réintégrer à l'issue de son congé, reste titulaire de son poste et ne participe pas au mouvement intra, sauf s'il veut changer d'établissement.

2ème Cas : Un collègue qui prolonge d'une ou plusieurs périodes consécutives de 6 mois, le 1er congé parental, n'est plus titulaire de son poste.

- Si la réintégration est sollicitée avant la date limite de saisie des vœux (**20 avril**), elle accorde une bonification de 150 pts.
- Si la réintégration est demandée après la date limite de saisie des vœux, elle se fera de façon provisoire sur une ZR, avec obligation de participer au mouvement intra l'année suivante.

VOUS SOUHAITEZ BENEFICIER DE BONIFICATIONS FAMILIALES

Dans tous les cas, les pièces justificatives doivent être jointes lors du renvoi du formulaire de confirmation au rectorat ; un double doit être envoyé au syndicat pour le suivi du dossier.

1. Rapprochement de conjoints (RC)

→ **La situation familiale (mariage, PACS) s'apprécie au 1er septembre 2009.**
Pour les PACS établis avant le 01/01/09, l'avis d'imposition commune 2008 est demandé. Pour les PACS établis entre le 01/01/09 et le 01/09/09, il faut une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune pour les revenus 2009 (délivrée par le centre des impôts ou informatiquement en cas de déclaration par internet).

→ **Les certificats de grossesse (ou de reconnaissance anticipée) sont pris en compte jusqu'au 1er janvier 2010.**

→ **La situation professionnelle du conjoint s'apprécie au plus tard au 1er septembre 2010.**
Le conjoint doit attester d'une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE après une période de travail. Le 1er vœu intra doit correspondre au département ou à la commune de résidence professionnelle du conjoint. La résidence privée du conjoint est prise en compte si elle est compatible avec la résidence professionnelle (aller-retour possible dans la journée).

→ **Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux larges** (donc pas sur un établissement précis) et sur « tous types d'établissements ».

→ **Aucun RC n'est possible sur la résidence d'un stagiaire** de l'Education nationale, sauf si celui-ci est un stagiaire Professeur des Ecoles, ou s'il est assuré d'être maintenu dans son académie d'origine (cas des ex-titulaires d'un corps enseignant, d'éducation ou d'orientation)

→ S'ajoutent des bonifications en fonction du nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans.

2. Mutation simultanée (MS)

→ **Uniquement entre 2 titulaires ou 2 stagiaires** d'un corps enseignant, d'éducation ou d'orientation.
Ce type de mutation est donc impossible entre un titulaire et un stagiaire (sauf ex-titulaire d'un autre corps de l'Education nationale).

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

→ Une bonification familiale de **30 points** est accordée uniquement aux agents unis par un lien (mariage, PACS, enfant reconnu).

3. Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE)

Une bonification fixe de 80 points est accordée sur tous les vœux larges **pour les personnels isolés.**

Les situations de garde conjointe ou de garde alternée sont également prises en compte si les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants, afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite.

VOUS SOUHAITEZ DEMANDER UN POSTE SPECIFIQUE

→ **Ces postes sont attribués hors barème.**
Les candidatures doivent être adressées au DPE (Service des affectations) et à l'IPR de votre discipline au plus tard pour **le 20 avril**, sous la forme d'une lettre de motivation, précisant votre expérience et le(s) poste(s) demandé(s) (pour les postes « ambition réussite », envoyer aussi un exemplaire au chef d'établissement). **Vous devez également participer au mouvement intra et saisir les postes spécifiques en 1er dans vos vœux.**

Nomenclature des postes spécifiques

CEUR : classes européennes ; **PART** : Formations particulières ; **CEUP** : classes européennes en LP ; **CPD** : Conseillers pédagogiques départementaux (EPS) ; **L** : séries L-Arts ; **F11** : Education musicale ; **CLHA** : Classes à horaire aménagé en Education musicale ; **CSTS** : certains BTS ; **801C** : postes de COP dans certains CIO spécialisés (tribunaux pour enfants, jeunes diminués physiquement, sections spécialisées) ; **postes « ambition réussite »** (REEC : liaison école-collège ; REAP : Coordination Assistants pédagogiques ; REAE : Actions éducatives ; REFA : Formation accompagnement ; REPA : Partenariat ; REEX : Pôle Excellence ; REBV : Bivalent).

Liste des Groupements ordonnés de communes

En faisant un vœu sur un GC, vous êtes candidat sur l'ensemble des établissements et des communes du groupement (en fonction du statut et de la discipline). Votre vœu sera étudié dans l'ordre fixé par le GC.

IMPORTANT : Depuis la rentrée 2005, la commune de Lille est isolée et ne fait plus partie d'aucun groupement de communes. Si vous souhaitez demander la ville de Lille, vous devez donc formuler un vœu «Commune» (code 059350).

LILLE NORD-OUEST : 059951
La Madeleine
Lambersart
Mons en Baroeul
Marcq en Baroeul
St André
Marquette
Pérenchies

LILLE SUD-OUEST : 059952
Loos
Haubourdin
Wavrin
La Bassée

LILLE SUD : 059953
Ronchin
Faches Thumesnil
Wattignies
Seclin
Gondecourt
Pont à Marcq
Annoeullin
Provin
Thumeries
Ostricourt

LILLE EST : 059954
Villeneuve d'Ascq
Lesquin
Cysoing
Genech
Capelle en Pévèle

ROUBAIX : 059955
Roubaix
Croix
Wattrelos
Lys les Lannoy
Hem
Wasquehal
Leers

TOURCOING : 059956
Tourcoing
Roncq
Neuville en Ferrain
Mouvaux
Linselles
Halluin
Comines

ARMENTIERES : 059957
Armentières
Houplines
Bailleul
Estaires
Merville

HAZEBROUCK : 059958
Hazebrouck
Cassel
Steenvorde

DUNKERQUE : 059959
Dunkerque
St Pol sur Mer
Coudekerque
Cappelle-la-Grande
Grande-Synthe
Bergues
Bray-Dunes
Loon-Plage
Crochte
Bourbourg
Hondschoote
Gravelines
Grand-Fort-Philippe
Wormhout

DOUAI : 059960
Douai
Lambres lez Douai
Sin le Noble
Waziers
Dechy
Montigny en Ostrevent
Auby
Roost-Warendin
Lallaing
Masny
Pecquencourt
Flines lez Raches
Aniche
Arleux
Somain
Marchiennes
Orchies

DENAIN : 059961
Denain
Lourches
Escaudain
Douchy les Mines
Bouchain

VALENCIENNES : 059962
Valenciennes
Anzin
Marly
St Saulve
Aulnoy les Valenciennes
Beuvrages
Trith St Léger
Raismes
Bruay sur l'Escaut
Thiant
Wallers
Le Quesnoy

SAINT AMAND : 059963
St Amand
Mortagne du Nord
Fresnes sur Escaut
Escautpont
Vieux-Condé
Condé sur l'Escaut
Onnaing
Crespin
Quièvrechain

CAMBRAI : 059964
Cambrai
Masnières
Iwuy
Avesnes les Aubert
Caudry
Wallincourt
Solesmes
Le Cateau
Gouzeaucourt

AVESNES/HELPE : 059965
Avesnes
Avesnelles
Sains du Nord
Aulnoye-Aymeries
Berlaimont
Solre Le Château
Landrecies
Trelon
Fourmies

MAUBEUGE : 059966
Maubeuge
Louvroil
Feignies
Ferrière la Grande
Hautmont
Jeumont
Bavay
Cousolre

ARRAS : 062951
Arras
St Nicolas
Achicourt
Biache St Vaast
Aubigny en Artois
Avesnes le Comte
Brebières
Vitry en Artois

SAINT POL sur TERNOISE : 062952
St Pol sur Ternoise
Frévent
Pernes en Artois
Heuchin
Auchy les Hesdin
Fruges
Auxi le Château

LENS : 062953
Lens
Avion
Sallaumines
Noyelles sous Lens
Loos en Gohelle
Harnes
Méricourt
Vendin le Vieil
Wingles
Douvrin

HENIN BEAUMONT : 062954
Hénin-Beaumont
Montigny en Gohelle
Billy-Montigny
Courcelles les Lens
Dourges
Fouquières les Lens
Rouvroy
Courrières
Leforest
Oignies
Libercourt
Carvin

LIEVIN : 062955
Liévin
Angres
Grenay
Bully les Mines
Mazingarbe

BETHUNE : 062956
Béthune
Annezin
Beuvry
Noeux les Mines
Vermelles
Auchy les Mines
Barlin
Hersin-Coupigny
Sains en Gohelle
Lillers
St Venant
Laventie
Norrent-Fontes

BRUAY LA BUISSIÈRE : 062957
Bruay-La Buissière
Divion
Calonne-Ricouart
Marles les Mines
Houdain
Auchel

CALAIS : 062958
Calais
Coulogne
Marck
Sangatte
Guines
Oye-Plage
Ardres
Audruicq

SAINT-OMER : 062959
St Omer
Arques
Longuenesse
Wizernes
Lumbres
Aire sur la Lys
Thérouanne
Isbergues
(Molinghem)

BOULOGNE : 062960
Boulogne
St Martin-Boulogne
Outreau
Le Portel
Wimille
St Etienne au Mont
Marquise
Samer
Desvres

MONTREUIL/MER : 062961
Montreuil
Beaurainville
Etaples
Le Touquet
Berck
Hesdin

LISTE DES ETABLISSEMENTS APV
Bénéficiant d'affectations prioritaires valorisées

Remarque : *La bonification s'applique aussi aux SEGPA des collèges concernés.*

Collèges 62
CLG CHARLES PEGUY, ARRAS
CLG JEAN JAURES, AUCHEL
CLG PAUL LANGEVIN, AVION
CLG ANGELLIER, BOULOGNE SUR MER
CLG PAUL LANGEVIN, BOULOGNE SUR MER
CLG LUCIEN VADEZ, CALAIS
CLG MARTIN LUTHER KING, CALAIS
CLG VAUBAN, CALAIS
CLG FREDERIC JOLIOT CURIE, CALONNE RICOUART
CLG ADULPHE DELEGORGUE, COURCELLES LES LENS
CLG EMILE ZOLA, FOUQUIERES LES LENS
CLG LANGEVIN WALLON, GRENAY
CLG VICTOR HUGO, HARNES
CLG JEAN MACE, HENIN BEAUMONT
CLG ROMAIN ROLLAND, HERSIN COUPIGNY
CLG JEAN MOULIN, LE PORTEL
CLG PAUL DUEZ, LEFOREST
CLG JEAN JAURES, LENS
CLG JEAN ZAY, LENS
CLG JEAN DE SAINT AUBERT, LIBERCOURT
CLG PIERRE ET MARIE CURIE, LIEVIN
CLG RIAUMONT, LIEVIN
CLG BLAISE PASCAL, MAZINGARBE
CLG HENRI WALLON, MERICOURT
CLG YOURI GAGARINE, MONTIGNY EN GOHELLE
CLG LOUIS PASTEUR, OIGNIES
CLG PAUL LANGEVIN, ROUVROY
CLG DE LA MORINIE, SAINT OMER
CLG PAUL LANGEVIN, SALLAUMINES
CLG LEON BLUM, WINGLES

Collèges 59
CLG JULES FERRY, ANZIN
CLG VICTOR HUGO, AUBY
CLG PAUL ELUARD, BEUVRAGES
CLG JEAN MACE, BRUAY SUR L'ESCAUT
CLG JOSQUIN DES PRES, CONDE SUR L'ESCAUT
CLG DU WESTHOEK, COUDEKERQUE BRANCHE
CLG PAUL LANGEVIN, DECHY
CLG BAYARD, DENAIN
CLG TURGOT, DENAIN
CLG VILLARS, DENAIN
CLG ANDRE CANIVEZ, DOUAI
CLG GAYANT, DOUAI
CLG EMILE LITTRE, DOUCHY LES MINES
CLG MICHEL DE SWAEN, DUNKERQUE
CLG FELICIEN JOLY, ESCAUDAIN
CLG JEAN ZAY, ESCAUPONT
CLG JEAN ZAY, FEIGNIES
CLG FELICIEN JOLY, FRESNES SUR ESCAUT
CLG DU MOULIN, GRANDE SYNTHE
CLG JULES VERNE,GRANDE SYNTHE
CLG ANTOINE DE ST EXUPERY, HAUMONT
CLG AUGUSTE PERIER, HAUTMONT
CLG PIERRE DE RONSARD, HAUTMONT
CLG ALBERT CAMUS, HEM
CLG ELSA TRIOLET, HEM
CLG EUGENE THOMAS, JEUMONT
CLG FREDERIC JOLIOT CURIE, LALLAING
CLG JEAN ROSTAND, LE CATEAU CAMBRESIS
CLG DE WAZEMMES, LILLE
CLG BORIS VIAN, LILLE
CLG HENRI MATISSE, LILLE
CLG LOUISE MICHEL, LILLE
CLG MADAME DE STAEL, LILLE
CLG VERLAINE, LILLE
CLG RENE DESCARTES, LOOS
CLG VOLTAIRE, LOURCHES
CLG JACQUES BREL, LOUVROIL
CLG ERNEST COUTELLE, MAUBEUGE
CLG JULES VERNE (EPINETTE), MAUBEUGE
CLG VAUBAN, MAUBEUGE
CLG FRANCOIS RABELAIS, MONS EN BAROEUL
CLG de PECQUENCOURT
CLG SAINT EXUPERY, ONNAING
CLG HENRI MATISSE, OSTRICOURT
CLG MONTAIGNE, POIX DU NORD
CLG JEHAN FROISSART, QUIEVRECHAIN
CLG GERMINAL, RAISMES
CLG ANATOLE FRANCE, RONCHIN
CLG ALBERT SAMAIN, ROUBAIX
CLG ANNE FRANK, ROUBAIX
CLG JEAN BAPTISTE LEBAS, ROUBAIX
CLG JEAN JACQUES ROUSSEAU, ROUBAIX
CLG MAXENCE VAN DER MEERSCH, ROUBAIX
CLG SEVIGNE, ROUBAIX
CLG JEAN DECONINCK, SAINT POL SUR MER
CLG ALBERT ROUSSEL, TOURCOING
CLG DE L'EUROPE, TOURCOING
CLG EDOUARD BRANLY, TOURCOING
CLG MARIE CURIE, TOURCOING
CLG MENDES France, TOURCOING
CLG CHASSE ROYALE, VALENCIENNES
CLG JEAN JAURES, VIEUX CONDE
CLG JEAN MOULIN, WALLERS
CLG GUSTAVE NADAUD, WATTRELOS
CLG PABLO NERUDA, WATTRELOS
CLG ROMAIN ROLLAND, WAZIERS

Lycées 59/62
LYCEE PROF AMBROISE CROIZAT, AUBY
LYCEE PROF PIERRE MENDES FRANCE, BRUAY LA BUISSIERE (62)
LYCEE PROF NORMANDIE NIEMEN, CALAIS (62)
LYCEE CHARLES DEULIN, CONDE SUR L'ESCAUT
LYCEE PROF REGIONAL, CONDE SUR L'ESCAUT
LYCEE ALFRED KASTLER, DENAIN
LYCEE PROF ALFRED KASTLER, DENAIN
LYCEE DU NOORDOVER, GRANDE SYNTHE
LYCEE PROF PLACIDE COURTOY, HAUTMONT
LYCEE PROF FERRER, LILLE
LYCEE PROF JOLIOT CURIE, OIGNIES (62)
LYCEE JEAN MOULIN, ROUBAIX
LYCEE PROF JEAN MOULIN, ROUBAIX
LYCEE PROF TURGOT, ROUBAIX
LYCEE GEORGES BUSTIN, VIEUX CONDE
LYCEE PROF GEORGES BUSTIN, VIEUX CONDE

AFFECTATION DES TZR & PHASE D'AJUSTEMENT

Les enseignants affectés sur ZR (Zone de Remplacement) effectuent des **remplacements sur « poste à l'année » (AFA)** ou des **suppléances de courte ou moyenne durée** (donnant droit à l'ISSR). Dans ce cas, le TZR en « suppléance » peut être amené à intervenir sur les zones limitrophes (voir page suivante).

- ***Vous êtes TZR et vous souhaitez le rester***

Vous pouvez, pendant la période du mouvement intra 2010, formuler 5 préférences (maximum) sur le serveur concernant des établissements, des communes ou GC, sans pour autant participer au mouvement.

- ***Vous n'êtes pas TZR et souhaitez être muté en ZR***

Vous devez faire des vœux sur les ZR de l'Académie et vous pouvez émettre des préférences, si vous souhaitez un poste à l'année (voir ci-dessus).

- ***Vous êtes TZR et souhaitez changer de ZR***

Vous devez participer au mouvement intra. Vous pouvez formuler des préférences, à la fois sur votre ZR d'origine et la ZR demandée (voir ci-dessus).

- ***Vous êtes TZR et souhaitez muter sur poste fixe.***

Vous devez participer au mouvement intra. Comme votre mutation n'est pas certaine, vous pouvez quand même formuler des préférences sur votre ZR (voir ci-dessus).

- ***Vous obtenez une affectation en ZR par extension***

Vous pouvez adresser vos préférences au rectorat de Lille par courrier (à la DPE – Service des affectations) à l'issue du mouvement jusqu'au **1er juillet 2010**.

La phase d'ajustement des TZR est théoriquement prévue les **8 & 9 juillet**.

Suite au groupe de travail du 24 février, une nouvelle modification a été apportée par le rectorat pour les vœux fixes des TZR :

Bonification de 40 pts par année de TZR (plafonnée à 120) pour tout TZR demandant un poste fixe.

L'administration a aussi décidé de bonifier les vœux des collègues TZR affectés en remplacement dans une discipline autre que la leur.

Ces collègues auraient, pour des vœux dans leur discipline de recrutement :
- s'ils ont été amenés à remplacer hors discipline sans leur accord, 50 points sur tous les vœux la première année, 100 la deuxième et 100 points par année supplémentaire,
- s'ils étaient volontaires, 300 points la première année, 600 la deuxième, 900 la troisième et 950 pour 4 ans et plus.

ATER ou allocataire de recherche

1) Vous exercez les fonctions et renouvelez votre demande en 2010.

Si votre demande est rejetée, vous serez affecté à titre provisoire (ATP) dans l'académie en 2010-2011 selon les nécessités de service.

2) Vous êtes candidat pour la première fois.

Vous devez obligatoirement participer au mouvement intra et demander uniquement des ZR.

Les services rectoraux doivent être avertis de votre candidature dans le Supérieur au moment du dépôt de votre demande.
Si vous êtes affecté dans le Supérieur après la rentrée scolaire, vous devrez obligatoirement faire votre pré-rentrée dans le Second degré avant votre départ pour le Supérieur.

Les ZR de l'Académie

ZR	Code ZR	Ville-Centre
1	**0599984 G**	LILLE - ROUBAIX - TOURCOING
2	**0599980 C**	ARMENTIERES
3	**0599959 E**	DUNKERQUE
4	**0599983F**	DOUAI-VALENCIENNES
5	**0599982 E**	MAUBEUGE
6	**0599953 Y**	CAMBRAI
7	**0629951 E**	ARRAS
8	**0629973 D**	LENS
9	**0629974 E**	BETHUNE
10	**0629970 A**	ST OMER
11	**0629955 J**	CALAIS
12	**0629953 G**	BOULOGNE
13	**0629959 N**	MONTREUIL
14	**0629971 B**	ST POL/TERNOISE

Indemnités journalières des titulaires-remplaçants au 01/03/09	
Distance	Taux (en €)
Moins de 10km	15,12
De 10 à 19 km	19,68
De 20 à 29 km	24,25
De 30 à 39 km	28,48
De 40 à 49 km	33,82
De 50 à 59 km	39,21
De 60 à 80 km	44,90
Par tranche de 20 km en plus	6,70

DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES DANS L'ACADEMIE DE LILLE

1. Prime spéciale d'installation (PSI)

Tous les personnels enseignants (sauf les agrégés dont l'indice de début de carrière est trop élevé), obtenant leur nomination dans l'une des communes de la Communauté Urbaine de Lille, peuvent bénéficier de la PSI. Elle doit être demandée par l'intermédiaire du gestionnaire de l'établissement de résidence administrative.

Liste des communes de la communauté urbaine de Lille possédant un établissement du Second degré :
Armentières, Lomme, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Baroeul, Marquette, Mons-en-Baroeul, Comines, Mouvaux, Croix, Neuville-en-Ferrain, Pérenchies, Ronchin, Roncq, Roubaix, Fâches-Thumesnil, Saint-André, Seclin, Halluin, Haubourdin, Tourcoing, Hem, Houplines, Villeneuve d'Ascq, Wambrechies, La Bassée, Wasquehal, La Madeleine, Lambersart, Wattrelos, Wavrin, Leers, Lesquin, Lille.

2. Allocation pour les néo-titulaires

Dans le cadre de la politique interministérielle de la ville, une allocation maximale de 600 € peut être perçue par les néotitulaires (quelque soit leur corps d'appartenance) nommé dans un établissement y ouvrant droit.

Sont concernés tous les sortants d'IUFM :

- ne percevant pas la PSI (voir ci-dessus)
- nommés à titre provisoire ou définitif dans un collège classé en REP ou **dans un lycée ou LP donnant droit à l'allocation** (voir liste ci-dessous).

Lycées :
Jean Moulin, Roubaix ; André Lurçat, Maubeuge ; Auguste Béhal, Lens ; Jules Mousseron, Denain ; Van der Meersch, Roubaix ; Camille Desmoulins, Le Cateau ; Carnot, Bruay-La Buissière ; Pierre de Forest, Maubeuge ; Georges Bustin, Vieux-Condé ; Diderot, Carvin ; Henri Darras, Liévin ; Marguerite Yourcenar, Beuvry ; Jean Bart, Dunkerque ; Jesse de Forest, Avesnes/Helpe ; Camille Claudel, Fourmies ; Sévigné, Tourcoing ; Gaston Berger, Lille ; Pablo Picasso, Avion ; Charles Deulin, Condé/l'Escaut ; Emile Zola, Wattrelos ; Valentine Labbé, La Madeleine ; Jean Rostand, Roubaix ; Kaestler, Denain ; Edmond Labbé, Douai ; Baudelaire, Roubaix ; Noordover, Grande-Synthe ; Pasteur, Lille ; Montebello, Lille ; Pasteur, Hénin-Beaumont ; Hainaut, Valenciennes.

Lycées professionnels :
La Peupleraie, Sallaumines ; Forest, Maubeuge ; Normandie-Niémen, Calais ; Louis Armand, Jeumont ; Bertin Ledoux, Wingles ; Jean Moulin, Roubaix ; Joliot-Curie, Oignies ; Placide Courtoy, Hautmont ; Jean-Charles Cazin, Boulogne/Mer ; Léo Lagrange, Bully-les-Mines ; LP de Condé/Escaut ; Sévigné, Tourcoing ; Pierre-Joseph Fontaine, Anzin ; François Hennebicque, Liévin ; Francisco Ferrer, Lille ; LP du Détroit, Calais ; Les Plaines du Nord, Grande-Synthe ; LP d'Artois, Noeux-Les-Mines ; Henri Darras, Liévin ; Auguste Béhal, Lens ; P& M Curie, Aulnoye-Aymeries, Professeur Clerc, Outreau ; Sonia Delaunay, Lomme ; Henri Senez, Hénin-Beaumont ; André Malraux, Béthune ; Pierre de Coubertin, Calais ;Edouard Lalo, Lille ; LP de Bapaume ; Alphonse Daudet, Barlin ; Pablo Picasso, Avion ; Turgot, Roubaix ; Lavoisier, Roubaix ; LP des 2 Caps, Marquise ; Kaestler, Denain ; Romain Rolland, Feignies ; Carpeaux, Crespin ; Robespierre, Lens ; Georges Bustin, Vieux-Condé ; Fernand Dégrugillier, Auchel ; Mendès-France, Bruay-La Buissière ; André Jurénil, Denain ; Ambroise Croizat, Auby ; Mansart, Marly ; Louise de Bettignies, Cambrai ; Jan Lavezzari, Berck ; Alain Savary, Wattrelos ; Saint-Exupéry, Halluin ; LP de Montigny-en-Ostrevent ; Jules Verne, Etaples ; Mendès-France, Saint-Pol/Ternoise ; Camille Claudel, Fourmies ; François Albert, Noeux-Les-Mines ; Bernard Chochoy, Lumbres ; Paul Langevin, Waziers ; Vertes Feuilles, Saint-André.

COTISATIONS 2009-2010

TITULAIRES

		ECHELONS										
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Classe normale	Certifié, Cospsy, CPE, PLP, prof EPS			126	132	140	149	157	169	180	195	209
	PEGC, CE-EPS, AE-CE.					125	132	138	146	153	162	172
	Bi-Admissible			134	141	149	159	168	180	195	209	219
	Agrégé			152	165	176	189	202	218	233	249	261
Hors classe	Certifié, CPE, PLP, prof EPS, D CIO	157	178	191	204	221	236	249				
	Agrégé hors classe	209	221	233	249	261	291					
	PEGC, CE-EPS hors classe	145	153	162	171	195	209					
Cl. ex.	PEGC, CE-EPS	195	211	221	236	249						

RÉDUCTION D'IMPÔT
66 % du montant de votre cotisation

Disponibilité	Congé parental	38
Temps partiel	Cotisation au prorata du temps partiel	

C P A	
	Cotisation au prorata du salaire

Bulletin d'adhésion

Je souhaite adhérer au SE-UNSA :

NOM : .....

Prénom : .....

Grade : ..... Indice : .....

Discipline : .....

Etablissement : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

A....., le .....

A QUI RETOURNER VOTRE ADHESION ?

SE-UNSA
Maison des Enseignants
32, boulevard Jean-Baptiste Lebas - 59 000 LILLE

Vos contacts dans l'Académie de Lille

Celine RIGO et
Marc CHRISTOFEUL
03 20 62 22 85

CERTIFIES - AGREGES
Laurent CHARLEMAGNE
Ariane ALFRED
Philippe DANTEC
Joël LECOMTE
03 20 62 22 84

PEGC
Chantal DEFAUQUET
Françoise THULLIER
03 20 62 22 85

PLP
Jacques LAURENT
France MARTIN
Eric MAMPAEY
03 20 62 22 86

EPS
Marc BURY
Isabelle PROVOOST
03 20 62 22 86

CPE
Franck BARRET
Patrick LOUCHEZ
06 82 93 26 27